



L'Agefiph propose un ensemble d'aides spécifiques pour favoriser l'embauche et la bonne intégration des travailleurs handicapés, et pour financer les surcoûts liés à la compensation des handicaps au regard de chaque situation de travail. En complément des aides et des dispositifs de droit commun dont vous pouvez bénéficier, au moyen de contrats aidés par l'État (CUI-CIE, contrats d'avenir, contrats de génération), d'exonérations de charges et de dispositifs particuliers de votre OPCA, vous pouvez prétendre aux aides suivantes, sous réserve des conditions d'éligibilité définies par l'Agefiph et consultables sur le site internet agefiph.fr.



ATTENTION

Les demandes d'aides doivent être effectuées auprès de la direction régionale de l'Agefiph, dans les trois mois suivant la date d'embauche.

**QUELLES
AIDES ?**

POUR RECRUTER

Aide à l'insertion professionnelle

1 000 à 2 000 € pour l'embauche en contrat d'au moins 12 mois d'un travailleur handicapé remplissant certaines conditions.

Aide au contrat de professionnalisation

1 000 à 5 000 € pour l'embauche d'un travailleur handicapé en contrat de professionnalisation.

Aide à la pérennisation du contrat de professionnalisation

500 à 2 000 € pour la pérennisation d'un contrat de professionnalisation en CDD ou CDI.

AIDE À L'AMÉNAGEMENT DES SITUATIONS DE TRAVAIL

Financement de tout moyen technique et/ou organisationnel à mettre en œuvre pour réduire l'écart entre les exigences de la situation de travail et l'état de santé du bénéficiaire de l'aide. Par exemple :

- Acquisition de matériels adaptés : logiciels spécifiques, transcription braille, fauteuil ergonomique, etc.
- Compensation du handicap auditif : interprète ou interface en LSF, transcription écrite, codeur LPC, financement d'équipements de visio-interprétation.
- Auxiliariat professionnel pour pallier l'empêchement temporaire d'exécuter une tâche professionnelle dans l'emploi du fait des contraintes liées au handicap du bénéficiaire.

Prestation ponctuelle spécifique

Financement d'une expertise apportée par un spécialiste du handicap (visuel, auditif, moteur ou psychique) afin, notamment, d'apprécier les incidences du handicap sur l'emploi et les actions à mettre en œuvre pour les compenser.

Prestation d'étude préalable à l'adaptation des situations de travail

Intervention d'un ergonomiste qui propose à l'entreprise des solutions techniques et organisationnelles concrètes, réalistes et chiffrées pour aménager la situation de travail du salarié handicapé.

Aide au tutorat

1 000 à 2 000 € pour financer l'intervention et la formation d'une personne interne à l'entreprise (collègue, manager, etc.) chargée de faciliter l'intégration professionnelle d'un salarié handicapé suite à son recrutement.

Aide au suivi post-insertion d'une personne handicapée sortant d'un ESAT

Financement de l'intervention de l'ESAT d'origine pour permettre de réussir l'intégration de la personne dans sa nouvelle entreprise.



L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES : QUELLES AIDES ?

AGEFOS PME

QUELLES AIDES ? (SUITE)

POUR MAINTENIR UN SALARIÉ EN EMPLOI

Aide au maintien dans l'emploi

Aide forfaitaire mobilisable uniquement via le Sameth dès l'avis d'incapacité du salarié prononcé, avant même que celui-ci soit reconnu travailleur handicapé et dès lors qu'il a fait une demande.

Aide à la formation

Participation au financement du coût pédagogique d'une formation s'inscrivant dans un projet de maintien dans l'emploi.

Aide au maintien dans l'emploi des personnes handicapées en fin de carrière

12 000 à 20 100 € pour pallier la réduction du temps de travail du salarié, préconisée par le médecin du travail.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Les frais engagés par l'entreprise, au titre de la formation et de la sensibilisation de l'ensemble des salariés dans le cadre du maintien dans l'embauche ou pour des aménagements de poste d'un salarié, peuvent être déductibles, sous certaines conditions, à hauteur de 10 % du montant de la contribution financière Agefiph.

À QUI S'ADRESSER ?

Le Cap emploi

Le Cap emploi est un réseau national d'organismes dotés d'une mission de service public de placement des demandeurs d'emploi handicapés. Il apporte un service de proximité aux entreprises et aux personnes handicapées pour toutes les questions liées au recrutement et au parcours vers l'emploi.

Le Sameth

Financé par l'Agefiph, ce service conseille les entreprises et les salariés concernés par une situation de maintien dans l'emploi, les accompagne dans les démarches d'identification de solutions adaptées et mobilise les opérateurs et aides adéquats, dont certaines qu'il prescrit.

> Cf. la fiche « L'emploi des personnes handicapées : quels partenaires ? » pour connaître les coordonnées de votre interlocuteur départemental.

▶ 2/2

AGEFOS PME VOUS ACCOMPAGNE



SELON LES RÉGIONS, LES DÉLÉGATIONS PROPOSENT AUX ENTREPRISES DES SERVICES COMME :

- Appui au recrutement et maintien dans le poste.
- Elaboration de parcours de formation.
- Conseil, instruction et financement des dispositifs de formation.
- Organisation d'événements de sensibilisation et de formation.
- Mise à disposition d'outils d'information et de sensibilisation.

CONTACTEZ :



• VOTRE CONSEILLER AGEFOS PME

• LA MISSION HANDICAP NATIONALE : handicap@agefos-pme.com

